



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 14 février 2023 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8752-02-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le point 6.20 soit reporté à une séance ultérieure;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

8753-02-23

Adoption du procès-verbal des séances extraordinaires du 20 décembre 2022 et de la séance du 10 janvier 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal des séances extraordinaires du 20 décembre 2022 et de la séance du 10 janvier 2023 a été remis électroniquement le 10 février 2023 à tous les élus et élues;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

8754-02-23

Adoption des comptes et salaires du mois janvier 2023, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

3775



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE les comptes au montant de 172 596.28 \$ et les salaires nets au montant de 32 904.15 \$, du mois janvier 2023, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n^o 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n^o 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Il y a une personne dans l'assistance. Aucune question n'a été posée.

Dépôt des différents rapports et documents

Rapports des employés ou départements pour le mois janvier 2023;

- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eau, pour les mois de novembre et décembre 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois janvier 2023;
- Correspondance;
- Information et échange;
- Bilan de la qualité de l'eau potable 2022;
- Lettre de planification de l'audit 2022 de Daniel Tétreault, CPA inc.

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Octroyer un contrat d'arpentage pour le 86, rue Bellehumeur;
- 6.2 Autorisation de signature pour une opération cadastrale pour le 86, rue Bellehumeur;
- 6.3 Établir un prix de vente pour le 86, rue Bellehumeur;
- 6.4 Renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux;
- 6.5 Permission spéciale de circuler dans la municipalité de Lorrainville pour les motoneigistes;
- 6.6 Autoriser la programmation et les demandes du Carnaval de Lorrainville;
- 6.7 Dépôt d'un projet de promotion d'activité du milieu en réponse au volet 3 de la MRC du Témiscamingue;
- 6.8 Autorisation de destruction de documents (archivés) en 2023;
- 6.9 Réorganisation des services en sécurité civile;
- 6.10 Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.11 Demande de formation : Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels;
- 6.12 Modification de la politique des conditions de travail;
- 6.13 Prendre acte de la démission de l'employé 13-0154;
- 6.14 Engagement de M. Marvyn Orlando Mina Vasquez;
- 6.15 Embauche d'une adjointe administrative;
- 6.16 Quatrième programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- 6.17 Vendre le surplus d'équipement et de matériel;
- 6.18 Autorisation de négocier une entente intermunicipale – service d'urbanisme;
- 6.19 Autorisation de la municipalité à ce que le gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;
- 6.20 Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie;
(Reporté)
- 6.21 Nommer personne responsable de la bibliothèque;
- 6.22 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales;
- 6.23 Demande d'appui de la Fabrique de Lorrainville;
- 6.24 Appui à radio Témiscamingue pour le renouvellement de leur licence auprès du CRTC;
- 6.25 Amendement de l'entente de service aux sinistrés;
- 6.26 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL);
- 6.27 Adoption du rapport d'activité annuel 2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 6.28 Nommer M^{me} Lynda Gauvin comme inspectrice municipale.

8755-02-23

Octroyer un contrat d'arpentage pour le 86, rue Bellehumeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire vendre le terrain du 86, rue Bellehumeur, lot n° 6 331 511;

ATTENDU QUE le terrain doit être repositionné et agrandi selon sa nouvelle vocation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une proposition pour une opération cadastrale de la part de M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat à M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, comme suit :

- Phase 1 : Plan projet de remplacement pour **550 \$** plus taxes;
- Phase 2 : Opération cadastrale **1 715 \$** plus taxes;
- Dépôt à Québec : approximatif **250 \$** non taxable;
- Phase 3 : Piquetage **1 145 \$** plus taxes;

Pour un grand total de **3 660 \$** (3 410 \$ taxable et 250 \$ non taxable).

« Adopté »

8756-02-23

Autorisation de signature pour une opération cadastrale pour le 86, rue Bellehumeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a demandé à M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, de faire un plan-projet pour une opération cadastrale pour le 86, rue Bellehumeur, lot n° 6 331 511;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer les documents pour l'opération cadastrale pour le 86, rue Bellehumeur (minute 5237).

« Adopté »

8757-02-23

Établir un prix de vente pour le 86, rue Bellehumeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire vendre le terrain au 86, rue Bellehumeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville met en vente le terrain suivant :



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Lot n° 6 331 511, 86, rue Bellehumeur : prix de vente du terrain : 60 000 \$, plus les taxes;

QUE ces conditions figurent à l'acte de vente :

- Construction dans les 24 mois de la signature, sinon le terrain sera rétrocédé, à 75 % du coût, à la municipalité, aux frais de l'acheteur;
- Demande de permis de construction incluant les plans et devis faits par un ingénieur ou un architecte soient remis 30 jours avant le début des travaux;
- Exige un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre qui doit être remis avant le début de la construction;
- Vendu tel quel sans garantie légale et sans certificat de localisation.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer le contrat de vente;

« Adopté »

8758-02-23

Renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit renouveler son contrat d'assurance collective le 1^{er} mars 2023 pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville est assurée avec La Capitale, par l'entremise de son courtier M. Mario Sabourin;

ATTENDU QUE les employés ont été consultés et qu'ils souhaitent récupérer certains des avantages modifiés par la résolution n° 8555-04-22 lors de la séance du 12 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte les propositions suivantes :

- ✓ Remboursement des médicaments à 80 %
- ✓ Remboursement des paramédicaux et autres à 100 %.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer le renouvellement d'un an, tel que présenté par La Capitale, avec une augmentation de 2.1 %.

« Adopté »

3779



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Note 1 : M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son implication au comité du Carnaval.

Note 2 : M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8759-02-23

Permission spéciale de circuler dans la municipalité de Lorrainville pour les motoneigistes

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a le Carnaval de Lorrainville, qui aura lieu les 17 et 18 février ainsi que le 25 février 2023, qui attire environ 7 500 personnes dans la municipalité pour participer aux activités extérieures et est un moteur de l'économie locale;

ATTENDU QUE le comité du Carnaval a invité les motoneigistes à faire une exposition de motoneige et une course;

ATTENDU QUE les motoneigistes sont invités à participer aux activités ainsi qu'à faire du bénévolat, donc la municipalité de Lorrainville doit leur donner accès au Centre Richelieu et les moyens de s'y rendre;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville appuie l'économie apportée par les motoneigistes et aimerait qu'ils puissent se rendre sans contrainte aux commerces de Lorrainville. Les motoneigistes sont respectueux de la sécurité et du bon voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les motoneigistes à circuler dans les rues de la municipalité les 17 et 18 février ainsi que le 25 février 2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les motoneigistes à circuler sur les accotements des rues de la municipalité pour se rendre aux diverses activités offertes ainsi qu'aux commerçants;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande aux citoyens d'être tolérants.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Note 3 : M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son implication au comité du Carnaval.

Note 4 : M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8760-02-23

Autoriser la programmation et les demandes du Carnaval de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des demandes de la part du Carnaval de Lorrainville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est fier d'accueillir la 58^e édition du Carnaval de Lorrainville et remercie les organisateurs et les bénévoles pour leur grande implication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la programmation suivante :

- Contes et légendes dans la galerie hivernale le 17 février 2023, un bar sera disponible pour l'occasion. La galerie hivernale sera ouverte du 17 février au 1^{er} mars 2023;
- Souper spectacle le 18 février 2023 au Centre Richelieu;
- Brunch de la fabrique le 25 février au Centre Richelieu;
- Activités extérieures (jeux gonflables, tire sur neige, glissade (tubes disponibles), glissade en kayak, petit train, zumba extérieure, eurobungee) au Centre Richelieu;
- Le curling humain des organismes à la patinoire le 25 février 2023;
- Exposition de motoneige et courses de motoneige le 25 février 2023.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les demandes suivantes :

- Fournir les locaux et espaces municipaux selon la programmation reçue;
- Permettre l'activité du curling humain des organismes le 25 février 2023 de 10 h à 18 h à la patinoire;
- Déplacer le matériel nécessaire aux activités selon la liste fournie;
- Prévoir une glissade dans la pente à côté du Centre Richelieu (un couloir pour la glissade traditionnelle et deux pour le kayak);
- Fournir les jeux gonflables;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Fournir une scène pour l'activité à la galerie hivernale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville fermera la patinoire le 18 février 2023 lors de l'activité du souper spectacle pour assurer la sécurité des usagers et avisera la population que la glace ne sera pas disponible pour le patin le 25 février de 10 h à 18 h;

QUE le montant de 5 000 \$ prévu au budget 2023 soit versé au Carnaval de Lorrainville.

« Adopté »

Note 5 : M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son implication au comité du Carnaval.

Note 6 : M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8761-02-23

Dépôt d'un projet de promotion d'activité du milieu en réponse au volet 3 de la MRC du Témiscamingue

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscamingue contient une enveloppe budgétaire dédiée pour la promotion des activités du milieu (volet 3);

ATTENDU QUE la MRCT invite les municipalités à identifier les besoins de leur milieu afin d'appuyer un projet par année qui peut être celui d'un organisme du milieu ou celui de la municipalité;

ATTENDU QUE le volet promotion des activités du milieu vise l'appui aux événements, aux activités ainsi qu'aux sites et attraits du territoire par la promotion;

ATTENDU QUE de nombreuses activités ayant cours sur le territoire ne sont pas connues de tous, ce volet vise donc à faire connaître l'existence de cette offre au plus grand nombre, tant à la population locale qu'aux touristes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville propose le projet suivant pour l'obtention d'une subvention au volet 3, dédié à la promotion des activités du milieu de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Témiscamingue :



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Le Comité événementiel de Lorrainville pour sa programmation de la fête d'Automne, de l'Halloween, de la fête de Noël et la St-Jean-Baptiste, pour un montant de 2 500 \$.

« Adopté »

Note 7 : M. Simon Gélinas, maire, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.

8762-02-23

Autorisation de destruction de documents (archivés) en 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté un calendrier de conservation et pour respecter l'article 6.4 « Application du calendrier de conservation », avant la destruction il faut acheminer la liste des dossiers au détenteur principal :

102-101	Avis de convocation et ordre du jour	2020	2/0/T
102-111	Comité	2020	2/0/T
112-120	Correspondances diverses	2020	2/0/D
113-110	Plainte des contribuables	2015	888*/5/D
114-000	Demande des contribuables	2020	2/0/D
114-100	Association	2020	2/0/D
114-240	Organisme (GAMME, OMH, CAGE, etc.)	2020	2/0/D
114-300	Organisme privé (permis, manif., etc.)	2020	2/0/D
206-140	T4 et relevé	2015	2/5/D
207-000	Comptes à payer et à recevoir	2015	2/5/D
207-110	Feuille de temps et temps supplémentaires	2012	1/0/D
207-110	Fournisseurs et journaux	2015	2/5/D
208-113	Rôle de perception	2012	2/8/D
208-131	Faillite et paiement de taxes	2015	888*/6/D
208-140	Subvention reçue par la municipalité	2015	888*/6/D
208-140	Compensation tenant lieu et remboursement	2015	2/5/D
208-165	Autres revenus	2015	2/5/D
301-140	Concours d'emploi	2019	2/0/D
301-151	Offre de services, curriculum vitae	2020	1/0/D
301-153	Programmes gouv. (emploi d'été, etc.)	2015	888*/0/D
302-000	Dossier du personnel (volet médical)	2012	888*/10/D
302-000	Dossier du personnel (volet rémunération)	2012	2/5/D
402-130	Disposition ress. mat. (contrat et facture)	2015	888*/3/D
706-103	Feuillet de contrôle REL	2020	1/1/D
707-101	Projet GIRAT et inforoute municipale	2014	2/3/D
709-113	Analyse d'eau potable	2017	2/2/T
802-102	Activité de loisir, culture (Camp de jour)	2019	3/0/T
802-114	Événements spéciaux (Noël, St-Jean, autres)	2019	3/0/T

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la destruction sécuritaire des documents ci-haut mentionnés pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la destruction par déchiquetage; à être effectuée par le personnel administratif.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8763-02-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Réorganisation des services en sécurité civile

ATTENDU QU'à l'automne 2021, les membres du Conseil de la MRC avaient commandé l'organisation d'une journée de travail (GAMME) afin d'envisager les options possibles pour optimiser les ressources humaines et matérielles mobilisées pour rencontrer les obligations liées à la sécurité civile;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2022, un comité de travail a été mis en place pour organiser cette journée de réflexion;

ATTENDU QUE cette journée a eu lieu le 29 octobre 2022 au Centre Richelieu de Lorrainville et que 94 personnes ont participé à cet événement. Les participants ont eu l'occasion de discuter de deux cas concrets provenant du Témiscamingue. Les ateliers de travail ainsi que la présence de représentants de la MRC de Bécancour ont permis aux participants de bien comprendre leur modèle régional;

ATTENDU QUE lors de cette journée, un sondage a été réalisé auprès des participants afin de connaître leur avis sur le modèle de gestion à préconiser dans une démarche de réorganisation des services en sécurité civile, soit :

1. Gestion locale;
2. Gestion territoriale;
3. Gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud).

ATTENDU QUE la tenue d'un grand GAMME a permis de discuter sur la sécurité civile et de différentes orientations et a permis de constater de l'importance d'y donner suite;

ATTENDU QUE certaines directions générales ont la volonté de travailler sur cette responsabilité à l'échelle territoriale selon les modèles préconisés par les municipalités locales du Témiscamingue;

ATTENDU QU'il est possible d'être soutenu par la direction régionale du ministère de la Sécurité publique, volet sécurité civile pour réaliser cet exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville retient le modèle de gestion par secteur géographique (centre, est, nord et sud);

QUE M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lorrainville transmette copie de la présente résolution à la directrice générale de la MRC de Témiscamingue.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8764-02-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

**Autorisation pour la signature de l'entente de service avec
l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – BELL CANADA**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la municipalité de Lorrainville de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

ATTENDU QUE Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération est signée;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'entente de la nouvelle version de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière et M. Simon Gélinas, maire à signer pour et au nom de la municipalité de Lorrainville l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

« Adopté »

8765-02-23

**Demande de formation « Traitement des demandes d'accès
aux documents détenus par un organisme municipal et
protection des renseignements personnels »**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière pour suivre une formation donnée par l'ADMQ à Rouyn-Noranda le 26 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin à suivre la formation « Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels » au coût de 385 \$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement.

« Adopté »

8766-02-23

Modification de la politique des conditions de travail

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté la « Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville » du 12 avril 2022 au 31 mai 2025 le 12 avril 2022;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire modifier certaines parties de la politique afin d'améliorer les conditions de travail des cadres et des employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance en comité plénier des changements apportés à la politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les modifications de la « Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville du 12 avril 2022 au 31 mai 2025, tel que présenté;

QUE les changements concernant le calcul de l'ancienneté soient effectifs dès ce jour et qu'il n'y aura pas de rétroaction;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire et M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer cette politique.

« Adopté »

8767-02-23

Prendre acte de la démission de l'employé 13-0154

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé n° 13-0154;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville lui souhaite une bonne continuité de carrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0154 en date du 10 février 2023.

« Adopté »

8768-02-23

Engagement de M Marvyn Orlando Mina Vasquez comme journalier opérateur de machinerie

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville a procédé à des entrevues le 7 février 2023;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville recommande l'embauche de M. Marvyn Orlando Mina Vasquez au poste de journalier opérateur de machinerie avec une période de probation de six mois;

ATTENDU QUE la description de tâches a été remise aux candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M. Marvyn Orlando Mina Vasquez comme journalier opérateur de machinerie en date du 27 février 2023 pour une période d'essai de six mois et pendant sa période de probation, il est régi par la Loi sur les normes du travail;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne le taux horaire de 23.70 \$ pour une semaine de travail de 40 heures;

QUE le chef d'équipe évaluera la performance au travail dans un délai maximum de six semaines et le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville analysera la possibilité de reconnaître l'expérience.

« Adopté »

8769-02-23

Engagement de M^{me} Annabelle Duquet comme adjointe administrative

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville a procédé à des entrevues le 9 février 2023;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville recommande l'embauche de M^{me} Annabelle Duquet au poste d'adjointe administrative.

ATTENDU QUE M^{me} Duquet est étudiante en secrétariat et terminera sa formation en juin 2023;

ATTENDU QUE la description de tâches a été remise aux candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M^{me} Annabelle Duquet comme étudiante en secrétariat à compter du 9 février 2023, au taux horaire de 21.70 \$. Son horaire

3787



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

de travail sera le mercredi de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h. Elle sera régie par la Loi sur les normes du travail pendant cette période;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engagera M^{me} Annabelle Duquet comme adjointe administrative dès qu'elle aura terminé ses études et sera prête à occuper le poste à temps complet pour une période d'essai de six mois et pendant sa période de probation, elle est régie par la Loi sur les normes du travail;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donnera le taux de 23.70 \$ pour une semaine de travail de 35 heures;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière à utiliser au besoin les ressources suivantes pour combler les heures de travail à la réception jusqu'à l'arrivée à temps complet de l'adjointe administrative :

Kathy Viel : jusqu'à 5 heures par semaine

Lynda Gauvin : jusqu'à 8 heures par semaine

Marguerite Lachance : jusqu'à 8 heures par semaine.

« Adopté »

8770-02-23

Quatrième programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a priorisé d'autres travaux, qui s'avéraient urgents, lors de la préparation du budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

« Adopté »

8771-02-23

Vendre le surplus d'équipement et de matériel

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé la vente de certains équipements par résolution n° 8723-12-22 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la vente a été annoncée dans le journal Le Lien et publiée sur le site web ainsi que sur Facebook de la municipalité de Lorrainville;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le tout dans des enveloppes cachetées et qu'il y a eu une ouverture devant public le 9 février 2023;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues, et ce, sans aucune obligation envers les acheteurs;

ATTENDU QUE les équipements et la machinerie seront vendus, tels quels, sans aucune garantie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville vende la gratte 8 pieds au prix de 300 \$ plus les taxes à Tommy Barrette. Cet équipement est vendu, tel quel, sans aucune garantie.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin à reprendre le processus de vente des équipements non vendus.

« Adopté »

8772-02-23

Autorisation de négocier une entente intermunicipale – service d’urbanisme

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire offrir à sa population un service d’urbanisme avec une ressource située à Lorrainville;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel-Ouest vient d’engager une spécialiste à temps partiel;

ATTENDU QUE les municipalités de Duhamel-Ouest et de Lorrainville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de service d’urbanisme;

ATTENDU QUE cette coopération optimisera l’utilisation des ressources humaines affectées au service offert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville mandate M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière à négocier les termes d’une entente pour recommandation et décision du conseil, ultérieurement.

« Adopté »

8773-02-23

Autorisation de la municipalité à ce que le gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu’elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d’eau

ATTENDU QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés* (C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à son (ses) propre(s) prélèvement(s);



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14);

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

« Adopté »

Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie

Reporté à une séance ultérieure.

8774-02-23

Nommer la personne responsable de la bibliothèque

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit nommer une personne responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M^{me} Kathy Viel, coordonnatrice aux loisirs et au développement responsable municipale de la bibliothèque.

QUE cette résolution remplace et annule toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

« Adopté »

8775-02-23

Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

ATTENDU QUE la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 1023 du Code municipal du Québec demande au greffier-trésorier de la municipalité de transmettre au



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

bureau de la municipalité régionale avant le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour la vente qui aura lieu le 11 mai 2023, un extrait de l'état approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville n'a aucune propriété à vendre pour défaut de paiement de taxes municipales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

« Adopté »

8776-02-23

Demande d'appui de la Fabrique de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes sollicite la participation de la municipalité pour l'entretien du cimetière, les coûts annuels sont de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise une aide financière de 2 500 \$ à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien du cimetière.

« Adopté »

8777-02-23

Appui à Radio Témiscamingue pour le renouvellement de leur licence auprès du CRTC

ATTENDU QUE Radio Témiscamingue (CKVMFM) a fait une demande de renouvellement de leur licence de diffusion et que la demande fait l'objet d'un avis de consultation CRTC 2023-6;

ATTENDU QUE Radio Témiscamingue est détenue par des Témiscamiens(nes) et qu'il bénéficie ainsi, d'une gouvernance constituée de personnalités locales qui voient à assurer une visibilité et un rayonnement de leur station dans la communauté témiscamienne;

ATTENDU QUE Radio Témiscamingue joue un rôle crucial pour la démocratie et qu'elle reflète les points de vue et les besoins locaux;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE cette station est la meilleure source d'informations pour se renseigner lors d'un évènement impliquant la sécurité civile, notamment une panne d'électricité, une tempête, une inondation ou une fermeture de route;

ATTENDU QUE Radio Témiscamingue est un média de proximité ayant une grande importance pour un territoire rural comme le nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appui Radio Témiscamingue dans sa démarche de renouvellement de sa licence.

« Adopté »

8778-02-23

Amendement de l'entente de service aux sinistrés

ATTENDU QU'une entente de services aux sinistrés est entrée en vigueur en date du 28 mai 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

ATTENDU QUE les changements proposés sont les suivants :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1 200 habitants sera de 0.20 \$ par habitant;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- L'ajout d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la ville/municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière et M. Simon Gélinas, maire à signer l'amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

« Adopté »

8779-02-23

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 136 846 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale ;

« Adopté »

8780-02-23

Adoption du rapport d'activité annuel 2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Témiscamingue a adopté le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2023, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (an 5) tel que présenté;

QUE cette résolution soit transmise au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse transmettre le rapport au ministère de la Sécurité publique.

« Adopté »

8781-02-23

Nommer M^{me} Lynda Gauvin comme inspectrice municipale

ATTENDU QUE les règlements de la municipalité de Lorrainville prévoient qu'une personne soit nommée par résolution du conseil, exerce les fonctions d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M^{me} Lynda Gauvin inspectrice municipale sur le territoire de la municipalité de Lorrainville, et ce à compter du 15 février 2023;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin à délivrer des permis et des certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Lorrainville, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter du 15 février 2023 :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels;

3795



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- Autres lois ou règlements reliés à ces domaines pouvant s'appliquer;
- Les règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation;

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il a une personne dans l'assistance. Aucune question n'a été posée.

8782-02-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 36.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

Francine Blauquin
Directrice générale/greffière-trésorière
par intérim

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »